Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 03 AVR. 2025
ID : 091-219106663-20250331-DELCM02_2025_19-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 02_2025_19

L'An deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 26/03/2025 **DATE D'AFFICHAGE** : 26/03/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Mme Emeline LESAGE BORDIER.

Excusé(es) représenté(es) : M. Joseph AFONSO procuration à M. Valéry LAURENT, M. Christian TANAÏS procuration à M. Pierre CAMBON, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Arnaud CHERON, M. Louis BREC procuration à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE AVEC LA COMMUNE DE VILLEJUST.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 03 AVR. 2025
ID : 091-219106663-20250331-DELCM02_2025_19-DE

VU le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

VU le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

CONSIDERANT que le Centre Interdépartemental de Gestion, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales en leur proposant des prestations adaptées et en leur permettant de répondre ainsi à leurs obligations légales ;

CONSIDERANT que la tenue des archives municipale est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Villejust de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

CONSIDERANT que la collectivité peut prétendre à faire intervenir le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage ;

CONSIDERANT que les objectifs de mission ont été définis dans un protocole d'accord qui porte sur tout ou partie des missions suivantes :

- Tris, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- Exploitation culturelle,
- Études portant sur les archives papiers et numériques (conditions de conservation, création de service, création de réseau de correspondants archives, rédaction de tableaux de gestion, refonte d'arborescence, mise en place de politique d'archivage),
- Accompagnement à l'archivage électronique,
- Remplacement d'archiviste, accompagnement à la prise de poste d'un archiviste,
- Le Centre Interdépartemental de Gestion pourra par ailleurs assister la Collectivité dans le cadre d'activités annexes qui apparaissent comme des prolongements des missions précitées.

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 24 mars 2025 ;

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que cette mission sera réalisée en une seule phase. Le début d'intervention devant être entrepris dans les 6 mois qui suivront la date de signature de la convention de mise à disposition et du protocole d'accord.
Ladite convention sera conclue pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter de la date de signature.
La Collectivité participera aux frais d'interventions du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 03 AVR. 2025
ID : 091-219106663-20250331-DELCM02_2025_19-DE

DECIDE de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre Interdépartemental de Gestion.

AUTORISE Monsieur Le maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de la Grande Couronne pour réaliser une mission d'archivage avec la commune de Villejust ainsi que tous autres documents liés à ce dossier.

INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 31/03/2025

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI